

CONCOURS EXTERNE et EXTERNE SPECIAL D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2025

**Note de synthèse et de propositions soulevant un problème
d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale**

EPREUVE N° 7

**Durée : 4 h
Coefficient : 5**

SUJET :

Directeur général adjoint en charge des solidarités au sein d'un Département, le Président du Conseil départemental vous sollicite dans la perspective de sa prochaine rencontre bilatérale mensuelle avec le Préfet. En effet, ce dernier a inscrit à l'ordre du jour le point suivant : « Propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales ». Le Président vous demande de lui adresser une note lui permettant de préparer cette séquence.

DOCUMENTS JOINTS

Document 1	Violentomètre facile à lire et à comprendre, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Octobre 2023	Page 3
Document 2	Violences conjugales : les professionnels de santé questionnent trop peu leurs patients, selon la Haute autorité de santé, Le Monde, 24 Novembre 2023	Page 5
Document 3	Violences conjugales en 2023 : 271 000 victimes, soit une hausse de 10% sur un an, Vie publique, 7 Novembre 2024	Page 6
Document 4	Victimes, mais aussi enfants et auteurs ... Un ambitieux plan pour lutter contre les violences conjugales, Gaëtane ROHR, LourdesActu, Novembre 2022	Page 8

Document 5	Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2021-2024, Département de la Côte d'Or (Extraits)	Page 11
Document 6	Le guide d'informations pour les femmes vivant ou ayant vécu des violences et leurs enfants, Préfecture de l'Isère, Novembre 2024 (Extrait)	Page 17
Document 7	Plan d'actions départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2024/2028, Département du Val-de-Marne, Novembre 2023 (Extraits)	Page 23
Document 8	Dossier de presse « Violences et rapports de genre », Institut national d'études démographiques, 16 Novembre 2020 (Extraits)	Page 31
Document 9	Sophie Billa et Agathe Nougé, Création de deux nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en Nouvelle Aquitaine, Club de la presse de Bordeaux, 29 Juin 2021	Page 33
Document 10	Implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales, Question écrite au Sénat auprès de la Ministre en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, 27 Octobre 2022.	Page 36
Document 11	Gabriel Thierry, Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie : un atout majeur pour aider les victimes, La gazette des communes, 20 Décembre 2021	Page 39

NOTA :

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- **Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies** : pas de signature ou nom, grade, même fictifs. Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.
- Lorsque les renvois et annotations en bas d'une page ou à la fin d'un document ne sont pas joints au sujet, c'est qu'ils ne sont pas indispensables.

Ce violentomètre adapté a été réalisé par :



La Région Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé ce travail avec des structures référentes.

Avec l'approbation de :



Le FALC est une méthode d'écriture qui permet de rendre l'information plus simple et plus claire aux personnes en difficulté de lecture : dyslexiques, illettrées, âgées, maîtrisant mal la langue française, les enfants ou encore les personnes en situation de handicap intellectuel.

Cet outil en « facile à lire et à comprendre » a été construit sous l'impulsion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est inspiré du violentomètre créé à l'initiative de la Ville de Paris, du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de l'association En avant toute(s).



Document validé en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) via l'Udapei 74, par les experts FALC de l'Apeï de Thonon-les-Bains, Nous Aussi Vétraz-Monthoux et Aller Plus Haut.

© European Easy-to-Read



LE VIOLENTOMÈTRE FALC

(Facile À Lire et à Comprendre)

Le violentomètre est un outil qui t'aide à savoir si tu es en danger ou pas dans ta relation amoureuse.



C'est quoi la violence ? C'est quoi le consentement ?



La violence c'est vouloir faire du mal par la parole ou par les gestes. La violence est interdite.




Le consentement c'est être d'accord.
Tu as le droit de dire non quand tu le veux.

Si tu es victime de violences tu peux :

Être aidée en appelant le **3919** 

Appeler la police au **17** 

Ou par message sur le téléphone au **114** 

Tu peux aussi juste en parler à une personne de confiance.
Exemple : un éducateur, un ami, un parent.



Comment utiliser le violentomètre ?

Tu peux ouvrir le papier pour savoir si tu es en danger ou pas.

Si la phrase qui te concerne est en **vert**, tout va bien.

Si la phrase qui te concerne est en **orange**, fais attention à toi.

Si la phrase qui te concerne est en **rouge**, tu es en danger.

VIOLENTOMÈTRE FALC

Coche la case qui te concerne



Fais le test pour savoir si tu es en danger ou pas

dans ta relation amoureuse.



SUPER !

Tout va bien avec mon amoureux.



- Il respecte mes choix et mes envies.
- Il accepte mes amis et ma famille.
- Il a confiance en moi.
- Il est content quand je suis heureuse.
- Il me demande si je suis d'accord pour faire des choses ensemble.



ATTENTION !
Il y a de la violence.



- Quand il est fâché, il ne me parle plus pendant plusieurs jours.
- Il me fait du chantage si je ne veux pas faire quelque chose.
- Il trouve que mes idées et projets sont nuls.
- Il se moque de moi devant tout le monde.
- Il est jaloux tout le temps.
- Il vérifie mes sorties, mes vêtements et mon maquillage.
- Il vérifie mes messages, mes appels et mes mails.
- Il me demande souvent que je lui envoie des photos de moi toute nue.
- Il m'empêche de voir mes amis et ma famille.



DANGER !
Je dis stop et je demande de l'aide.



- Il dit que je suis folle quand je lui fais des remarques.
- Il s'énerve et devient violent quand quelque chose lui déplaît.
- Il me pousse, me tire, me secoue, me gifle et me frappe.
- Il menace de se tuer à cause de moi.
- Il me touche les seins, les fesses ou le sexe quand je ne suis pas d'accord.
- Il menace de montrer aux autres des photos de moi toute nue.
- Il m'oblige à regarder des films pornos quand je ne suis pas d'accord.
- Il m'oblige à avoir des relations sexuelles quand je ne suis pas d'accord.
- Il menace de me tuer.

4 **J'ai le droit d'avoir une vie affective, intime et sexuelle qui me convienne.**

Violences conjugales : les professionnels de santé questionnent trop peu leurs patientes, selon la Haute Autorité de santé

« Contrairement aux craintes de certains professionnels, 96 % des femmes interrogées considèrent qu'un questionnement systématique est une bonne chose », note la HAS, dont les recommandations visent à « faciliter la parole des victimes ».

Le Monde avec AFP

Publié le 24 novembre 2023 à 17h18

Seulement 3 % des femmes disent avoir été questionnées par leur médecin généraliste sur d'éventuelles violences conjugales ces dix-huit derniers mois, selon une étude publiée vendredi 24 novembre par la Haute Autorité de santé (HAS), qui recommande d'interroger « *systématiquement* » les patientes pour mieux repérer les victimes.

Depuis 2019, la HAS préconise aux professionnels de santé de premier recours (généralistes, gynécologues, pédiatres, urgentistes, sages-femmes...) de demander à toutes leurs patientes si elles subissent ou ont subi des violences, même en l'absence de signes d'alerte. L'enjeu est de « *faciliter la parole des victimes en normalisant le sujet* », rappelle l'autorité publique dans un communiqué.

Selon ce baromètre réalisé avec l'institut BVA en octobre 2022 puis en octobre 2023, sur 1 000 femmes dont 891 avaient consulté un généraliste au cours des dix-huit derniers mois, les pratiques des médecins « *stagnent* » et cette recommandation reste « *trop peu mise en œuvre* », alors que les femmes y sont « *très favorables* », poursuit la HAS.

En 2022 comme en 2023, seules 14 % des femmes ayant consulté un généraliste dans la période se souvenaient avoir été questionnées sur leur relation avec leur partenaire. Et une très petite minorité, soit 3 % des répondantes, disent avoir « *été directement questionnées sur d'éventuelles violences conjugales* » subies.

La plupart des femmes « favorables » à ces questions

Au sein de cet échantillon, une femme sur cinq a pourtant déclaré subir ou avoir déjà subi des violences de la part de son partenaire (physiques, verbales, psychologiques ou sexuelles), tandis que 2 % ont dit les subir actuellement et 18 % en avoir été victimes dans le passé. « *En moyenne en France, on estime que trois à quatre femmes sur dix pourraient être victimes de violences conjugales dans la patientèle d'un médecin généraliste* », précise la HAS. « *Contrairement aux craintes de certains professionnels, 96 % des femmes interrogées considèrent qu'un questionnement systématique est une bonne chose* » (48 % une très bonne chose, 48 % plutôt une bonne chose), observe la HAS. Une partie d'entre elles ont indiqué qu'elles pourraient se sentir gênées (23 %), jugées (15 %) ou choquées (13 %) par ce type de question, mais la plupart « *déclarent quand même y être favorables* ».

Les ressources sur les violences conjugales sont encore insuffisamment disponibles en cabinet : seules 28 % du panel « *se souvient en avoir vu* », une proportion un peu plus grande (38 %) parmi celles ayant déjà été victimes. L'enquête a été réalisée en ligne sur un échantillon représentatif de 1 000 femmes françaises de plus de 18 ans, entre les 29 septembre et 6 octobre 2023.

Violences conjugales en 2023 : 271 000 victimes, soit une hausse de 10% sur un an

Publié le 7 novembre 2024

En 2023, les services de sécurité ont recensé 271 000 victimes de violences conjugales, indique le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) du ministère de l'intérieur. "Dans un contexte de libération de la parole et d'amélioration des conditions d'accueil des victimes", ce nombre a doublé depuis 2016.

Dans une note publiée le 6 novembre 2024, le SSMSI étudie les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023. Les violences s'analysent comme les "crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime" :

- violences physiques (incluant les homicides) ;
- violences sexuelles physiques (viols, agressions sexuelles) ;
- harcèlement sexuel ;
- violences verbales ou psychologiques.

Davantage de plaintes mais des catégories d'infraction stables

Le nombre de victimes déclarées de violences conjugales (271 000) est en hausse de 10% par rapport à 2022 (contre 15% de 2021 à 2022).

Le SSMSI indique que ces chiffres ne rendent "pas compte directement de l'évolution de la délinquance", mais également d'une "propension à porter plainte" qui va croissant, du fait d'une plus forte sensibilisation de la société et des mesures issues du Grenelle des violences conjugales (2019).

Ces progrès semblent avoir "profité davantage aux faits anciens qu'aux faits les plus récents" : les plaintes pour des faits antérieurs à l'année d'enregistrement passent de 19% en 2016 à 29% en 2022.

Le SSMSI souligne l'"élargissement du champ infractionnel" : depuis la loi du 30 juillet 2020, appels téléphoniques et messages malveillants, usurpations d'identité de la part du conjoint ou de l'ex-conjoint sont réprimés.

Cependant, la structure des violences conjugales par grandes catégories d'infractions apparaît stable depuis 2016 :

- 64% relèvent de violences physiques (les violences physiques criminelles "restent très rares", avec moins de 1% : 115 homicides conjugaux et 437 tentatives ont été enregistrés en 2023) ;
- 32% de violences verbales ou psychologiques ;
- 4% de violences sexuelles (à 82%, viols ou tentatives).

Qui sont les victimes de violences conjugales ?

85% des victimes de violences conjugales enregistrées sont des femmes (97% pour les violences sexuelles).

86% des mis en cause sont des hommes, un peu plus âgés en moyenne que les victimes.

La part de femmes varie en fonction de l'âge : elle "décroit avec l'âge" pour les violences physiques ou verbales. 74% des victimes ont entre 20 et 45 ans. Les moins de 20 ans (6%) et plus de 60 ans (4%) sont rares.

La moitié des victimes de violences sexuelles ont moins de 30 ans (contre 35% pour les violences physiques et 30% pour les violences verbales ou psychologiques).

À l'échelle nationale, on dénombre 4 victimes de violences conjugales pour 1 000 habitants. Mais pour les femmes de 15 à 64 ans (83% des victimes), ce taux moyen s'élève à 10,6 pour mille. Ces moyennes varient en fonction :

- du degré d'urbanisation : le taux s'établit à 7,5% dans les communes rurales, contre un maximum de 13,4% dans les villes de 50 000 à 100 000 habitants ;
- du département : 15,2% de moyenne dans le Pas-de-Calais, 14,6% à La Réunion, 14,5% dans le Nord, 14% dans la Somme, 13,6% en Seine-Saint-Denis.

Nettement plus de violences subies que recensées

Selon l'enquête de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (enquête VRS), en 2022 :

- **9 personnes majeures sur 1000** déclarent avoir été victimes de violences conjugales ;
- tous types de violences conjugales confondus, **seules 14% des victimes ont porté plainte** ;
- cette part s'élève à 26% chez les femmes victimes de violences physiques.

[En bref](#)

Violences conjugales : plus de 244 000 victimes en 2022, soit une hausse de 15%

16 novembre 2023

DOCUMENT 4

Victimes, mais aussi enfants et auteurs... Un ambitieux plan pour lutter contre les violences conjugales

Une unité mobile d'intervention, mais aussi des logements pour éloigner les auteurs de violence ou encore un meilleur partage d'information des différentes juridictions des tribunaux... Ce mardi après-midi 26 novembre, les nombreux partenaires de la lutte contre les violences faites aux femmes ont présenté leur plan d'actions 2024-2027 en matière de violences conjugales, sous l'égide de la Préfecture.

Isabelle COSTES, Déléguée aux droits des femmes, a présenté un plan dense, faisant intervenir aussi bien le milieu associatif dédié, que les partenaires institutionnels comme le Département ou l'Education nationale, mais aussi les bailleurs sociaux ou l'ordre des médecins. Le fruit d'un travail initié en 2021 et impliquant tous ces acteurs.

Mesure phare de ce plan, ou plutôt nouveauté, une unité mobile d'intervention de soutien psychologique pour aller au plus près des femmes, mais aussi des hommes victimes, qui représentent 10% des victimes. Cette dernière fera intervenir des professionnels de santé en binôme, en lien avec la clinique de Piétat. Psychologue et assistant social, éducateur spécialisé et psychologue ou infirmier devraient être à même d'intervenir là où les ressources sont pour l'instant limitées ou inexistantes, au plus près des situations.

L'unité devrait être opérationnelle trois jours par semaine au premier trimestre 2025, au plus tôt en janvier. Elle pourra ainsi offrir un lieu neutre où recueillir la parole de la personne victime, voire à son domicile si l'auteur en a été éloigné. Elle permettra de mettre en place un accompagnement le temps que le relais soit pris par les associations.

Un éloignement de certaines structures auquel travaille l'ensemble des acteurs, qui aimerait voir une unité médico-judiciaire installée dans le département, la plus proche étant celle de Toulouse, empêchant certaines femmes de faire constater leurs blessures pour pouvoir déposer plainte.

Grâce à la CPAM, la MSA et le SIAO, le transport jusqu'à cette UMJ est néanmoins assuré et financé.

Une Maison des femmes est aussi en réflexion, et s'articulera avec le dispositif pilote de l'unité mobile.

C'est bien une prise en charge globale, sur la durée que portent ces acteurs. Cette dernière, d'ailleurs, ne fait que s'allonger face à des situations de plus en plus complexes. Six ou sept allers-retours en moyenne avant de définitivement quitter le domicile conjugal, mais aussi exposition des enfants aux violences ou encore violences économiques et administratives mais aussi absence d'emploi donnent à la sortie de ces parcours marqués par la violence un air de parcours du combattant.

L'accompagnement fourni doit donc recouvrir tous ces aspects. Aide économique de la CAF (95 dossiers en 2023 pour un montant moyen de 872,34€), parcours d'insertion avec le CIDFF, logement d'urgence et baux glissants avec les bailleurs sociaux et notamment Promologis, extension du parc à disposition à Luz, Argelès-Gazost, Bagnères-de-Bigorre et Trie-sur-Baïse, mais aussi aide juridique et arsenal juridique pour être apte à retirer l'autorité parentale si nécessaire... Le monde associatif marche main dans la main avec les différents organes de l'Etat.

Côté judiciaire, la procureure de la République Bérengère PRUD'HOMME le reconnaît : «La justice souffrait d'un grand cloisonnement dans ses services». Résultat, les procédures pénales n'étaient pas connues des juges aux affaires familiales et vice-versa. Grâce à une chargée de mission dédiée, le partage d'information est désormais d'actualité.

C'est aussi tout le volet prévention qui a été évoqué. Repérage et sensibilisation des jeunes et des enfants au sein de l'Education nationale, mais aussi mise en place d'interlocuteurs ressources dans les entreprises, formation de ceux qui accompagnent les personnes victimes... La Préfecture et ses partenaires œuvrent à la mise en place d'un écosystème favorable à la libération de la parole. Un « échec », résume le Préfet Jean SALOMON, quand après un féminicide, on lit dans les journaux que tout le voisinage savait...

Les structures s'intéressent aussi à l'accompagnement des auteurs de violence, assuré par France Victimes et son centre de prise en charge des auteurs de violences conjugales. « Pourquoi est-ce toujours la victime qui doit s'éloigner ? », interroge le Préfet. Un dispositif existe donc en CHU pour héberger d'urgence les auteurs. Mais loin d'être parfait, la présidente de France Victimes, Madame PIOUS, lorgne vers des dispositifs plus pérennes de départements voisins.

Un dispositif décliné au total en 50 actions, pour répondre à une hausse faramineuse des victimes : +120,75% depuis 2019. Cinq personnes sont décédées de ces violences depuis 2020.

En 2023, 497 faits ont été enregistrés, à parts égales entre les zones police et gendarmerie, laissant penser à une forte exposition en milieu rural. Sur 395 dossiers arrivant au tribunal, 124 jugements ont été rendus pour une proportion d'environ 25% de prison ferme.

Les moyens judiciaires se déploient également pour éviter toute récurrence : 57 téléphones « grave danger » sont à disposition et trois bracelets antirapprochement, dont un est actif.

Ce plan envoie donc un « vrai message d'espoir » avec une mobilisation de tous, espère le Préfet.

Gaetane ROHR Journaliste

Le référent violences conjugales

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a instauré en 2008 le dispositif de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. En Côte-d'Or, le dispositif « référent violences conjugales » est porté par l'Association Solidarité Femmes 21 dont la finalité est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales.

L'Association Solidarité Femmes 21 a pour missions :

- D'accompagner les femmes victimes de violences conjugales dans le cadre de leur parcours afin de les écouter, les informer et les orienter. Apporter un soutien psychologique dédié permettant à la victime de s'inscrire dans une démarche de mise en sécurité et/ou de prise de décision et de pouvoir se reconstruire.
- D'assurer un accueil de jour destiné à accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Cet accueil constitue un temps d'écoute et d'évaluation de premier niveau de l'exposition au danger et des besoins de la personne. Il permet de définir avec les femmes l'orientation et l'accompagnement adaptés.
- D'assurer des permanences ouvertes aux victimes (accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple) et aux professionnels sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Cette mission sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins des territoires et des ressources de l'association.
- D'animer des formations à destination des professionnels du département, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales.
- De proposer et d'animer des formations pour les agents de l'État sur la problématique « violences conjugales » afin de permettre une prise en charge des femmes victimes de violences sur l'ensemble du département.
- De proposer et d'animer des actions de sensibilisation pour favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes et s'inscrivant dans une dynamique partenariale.
- D'héberger les femmes victimes de violence : Solidarité Femmes 21 dispose de sept logements individuels d'une capacité d'accueil totale de sept femmes et huit enfants. Parmi les femmes hébergées, il est possible d'accueillir une femme avec deux enfants en bas âge et six femmes avec un enfant ou sans enfant. Ces logements sont mis à disposition par l'ADEFEO, moyennant le paiement du solde des loyers en différentiel de l'Allocation Logement Temporaire (ALT) perçue par l'ADEFEO.

Les postes de travailleurs sociaux en gendarmerie et police :

Le poste d'intervenant social en zone police a été créé en 2000 dans le cadre de la convention partenariale État/Conseil Départemental/Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)/services de police.

L'intervenant social est placé sous l'autorité hiérarchique du CCAS de Dijon qui assure également la gestion administrative. Le coût de ce poste est assuré à parts égales entre le CCAS de Dijon et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Le poste en gendarmerie a lui été créé le 1^{er} septembre 2004. Il est le premier poste en gendarmerie au niveau national et surtout l'un des postes qui reste le plus stable et le plus évolutif.

Auparavant assuré par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) puis par MSA Services, la gestion administrative et hiérarchique du poste est assurée par le Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2021. Depuis sa création, la totalité du coût du poste est assurée par le Département. Une convention conclue entre le Département, l'État et la gendarmerie précise les conditions de mise à disposition de l'intervenant social ainsi que ses missions.

Les missions des travailleurs sociaux police et gendarmerie sont déclinés selon trois axes essentiels :

- accueil des victimes et/ou des personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention de police/gendarmerie,
- orientation et conseil,
- relais entre les instances de gendarmerie, judiciaires et sociales.

Dans le cadre des violences conjugales et violences intrafamiliales, il s'agit de mobiliser le réseau des acteurs de l'aide aux victimes, ceux de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et violences intra-familiales pour permettre la prise en charge globale des situations.

En outre, le travailleur social exerce, en tant que de besoin, une fonction d'administrateur ad'hoc des victimes mineures.

Le logement d'urgence et la mise en sécurité

Les femmes victimes de violences conjugales sont prises en charge par le 115. Depuis 2020, elles ne sont plus prises en charge à l'hôtel sauf en « appart'hôtel » le temps de pouvoir trouver un autre hébergement. C'est un des engagements pris dans le cadre du Grenelle des violences conjugales et travaillé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) en lien avec la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes

Les places pour les Femmes Victimes de Violences et leurs enfants ont été transformées en qualitatif avec un renforcement de la sécurité. A ce jour :

- 38 places en premier accueil sont possibles sur des hébergements sécurisés :
 - . 15 places au foyer Blanqui à Dijon,
 - . 8 places en Résidence Sociale Adoma,
 - . 15 places en diffus à Beaune en logement temporaire,
- 15 places en insertion :
 - . Résidence Sociale Adoma places en lien avec Solidarité Femmes 21,
- En cours : 20 places insertion ADEFO résidence sociale Abrioux.

Ces places sont sanctuarisées, cela signifie que l'État les réserve aux femmes victimes de violences et qu'elles doivent rester disponibles.

Les documents de planification, comme le Plan Départemental d'Action en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ou le schéma de la domiciliation, intègrent le besoin d'accueil en urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales, accompagnées ou non d'enfants qui sont prioritaires pour l'accès à un logement social.

En règle générale, le réseau DDETS - Conseil Départemental – CCAS - police sollicite régulièrement les bailleurs sociaux lorsqu'il s'agit de trouver un logement pour les victimes de violences conjugales encore sous la menace, afin d'accélérer leur relogement pour les mettre à l'abri.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation – SIAO – porté par l'Association ADEFO, priorise les appels et l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences.

Dans le champ de l'accès au logement, les femmes victimes de violences conjugales sont également prioritaires au titre du contingent préfectoral et du Droit Au LOGement (DALO). Tous les ménages (quelle que soit leur situation administrative) confrontés à un contexte de violences conjugales et ou familiales peuvent solliciter le 115 et se verront alors proposer une solution d'hébergement et ce sur l'ensemble du département. Les équipes œuvrant à l'hébergement d'urgence évaluent, relaient ces situations afin qu'une solution adaptée soit trouvée (SIAO 21).

- Sur l'agglomération dijonnaise, le Service Hébergement d'Urgence Familles de l'ADEFEO en lien avec le 115 est organisé pour accueillir (24h sur 24h), héberger et accompagner tout ménage (personne seule ou femme avec enfant(s)) victime de violence. Une convention avec l'Association Solidarité Femmes 21 permet à ce service de bénéficier de temps réguliers de permanence de psychologues cliniciennes accessibles aux victimes et de temps d'échanges cliniques et organisationnels autour des situations. L'ADEFEO et plus particulièrement le service hébergement d'urgence familles gèrent sur l'agglomération un collectif d'hébergement sécurisé composé de 13 logements. Un collectif du même type est organisé en direction des victimes sans papiers.

- Dijon et Agglomération : En 2020, 105 ménages hébergés soit 213 personnes.

- Sur le territoire de la Haute Côte-d'Or (HCO), le service hébergement d'urgence / veille sociale de l'équipe ADEFEO HCO fonctionne à l'identique de celui de l'agglomération dijonnaise et s'appuie également sur les permanences de Solidarité Femmes de ce territoire pour étayer l'accompagnement proposé.

- Secteur Haute Côte-d'Or : En 2020, 7 ménages hébergés soit 8 personnes.

- Sur le territoire du Val-de-Saône et Val-de-Tille, l'Association ADEFEO gère des places hébergement d'urgence et en lien avec le 115 et les partenaires locaux (permanence Solidarité Femmes mensuelle, notamment) assure un accueil et un hébergement des ménages victimes de violence.

- Secteur Val-de-Saône/Val-de-Tille : En 2020, 5 ménages hébergés soit 8 personnes

- Sur le territoire du Sud Côte-d'Or, l'équipe de la SDAT-ASCO et celle de l'Association HA.B.I.TER. (en place depuis 2018) gèrent des places d'hébergement d'urgence et comme les autres opérateurs travaillent avec le 115, le SIAO et Solidarité Femmes.

- Secteur Sud Côte-d'Or : En 2020, 7 ménages hébergés soit 11 personnes.

TOTAL : 124 ménages pour 240 personnes ont été hébergées en hébergement d'urgence (HU).

Les commissions SIAO installées sur l'ensemble du département permettent une étude partagée de chaque situation et la mise en place d'un parcours logement/hébergement à moyen/long termes adapté répondant aux besoins évalués. En fonction de la gravité de chaque situation et de la dangerosité pouvant y être associée, des hébergements d'urgence peuvent se décliner hors des territoires d'où émane la demande (hors département aussi).

- **L'aide aux victimes France Victimes 21**

France Victime 21 est une association d'aide aux victimes composée de juristes, d'un travailleur social et d'un psychologue. L'association accueille, écoute, informe et offre un soutien juridique comme psychologique aux victimes. Les services de l'association se font avec ou sans rendez-vous, gratuitement et confidentiellement. L'association est en lien avec les partenaires pour mener des sensibilisations et un travail en concertation.

L'association assure également la gestion en lien et sous l'autorité du Parquet du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD). L'Association France Victimes 21 est ainsi chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui sont signalées par les professionnels du département (intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie, services sociaux, professionnels de santé, associations, ...) confrontés à une situation de grave danger. L'association analyse les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. À cet effet, elle recueille tous éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations, les collectivités territoriales...). Le Procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par l'association.

- L'accès aux droits

Les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) ont pour mission de favoriser l'autonomie de la femme et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'équipe du CIDFF21 est composée de juristes professionnelles qui reçoivent sur rendez-vous. Le public, en priorité les femmes, pourra ainsi bénéficier d'informations en droit de la famille et des personnes (séparation, divorce, pension alimentaire, ...), en droit du travail et en droit des étrangers. Les entretiens sont gratuits et confidentiels. Dix-neuf lieux de permanence sont proposés sur la Côte-d'Or.

L'ACCUEIL ET LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS EN COTE-D'OR

L'Association ADEFO service ALTHEA

ALTHEA a pour missions principales l'accueil, l'écoute, et l'accompagnement thérapeutique des auteurs de violence conjugale/familiale. Le service assure des permanences bi-hebdomadaires et propose des entretiens individuels dans le cadre d'un rappel à la loi, des stages de sensibilisation/responsabilisation de 2 jours consécutifs, des groupes de paroles hebdomadaires. Le service ALTHEA reçoit de 100 à 150 nouvelles demandes chaque année.

La société d'entraide et d'action psychologique (SEDAP)

La Société d'Entraide et d'Action Psychologue (SEDAP) est une association d'intérêt général qui porte le dispositif de Contrôle Judiciaire Socio-éducatif auprès du Tribunal judiciaire de Dijon. Elle assure le classement sous condition et les stages de sensibilisation liés à l'infraction et aux produits stupéfiants. Elle dispose de plusieurs établissements médico-sociaux œuvrant dans le champ des addictions. Elle est associée à la Ligue Française de Santé Mentale à Paris qui œuvre à la prise en charge des victimes et des auteurs de violences. Elle diffuse, entre autre, sous cette bannière (LFSM), des conférences et formations sur le sujet des violences intra-familiales et des violences sexuelles.

Mise en place de Centres régionaux de suivi et de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA)

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention primaire de la réitération de tout acte de violences constitue un enjeu essentiel des politiques publiques judiciaire, sociale et sanitaire.

A cet égard, différentes initiatives, notamment associatives, ont été mises en place depuis de nombreuses années sur le territoire, dans un objectif de diminution du passage à l'acte et du taux de récidive.

Ces actions en direction des auteurs de violence nécessitent néanmoins d'être renforcées eu égard aux besoins observés, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge.

Ces constats ont été confirmés et partagés lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales par les acteurs associatifs et les autorités publiques. Parmi les 46 mesures annoncées par le Premier Ministre le 25 novembre 2019 à l'issue du Grenelle, figure ainsi la mise en place, sur l'ensemble du territoire national, de centres de suivi et de prise en charge des auteurs d'ici 2022, avec un déploiement de 15 centres à partir de 2020, en métropole et en Outre-mer.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé sous l'égide du Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (Direction Générale de la Cohésion Sociale – Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes DGCS/SDFE).

Il visait quatre objectifs :

- soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences sur les territoires, par une contribution financière dédiée ;
- structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ;
- favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social ;
- renforcer les choix d'orientation possibles pour les services prescripteurs.

Le CPCA est conçu comme un lieu de ressource à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge, de manière globale et pluridisciplinaire, sur la base du volontariat comme dans le cadre de mesures judiciaires, les auteurs de violences conjugales en associant l'échelon régional et local de l'ensemble des acteurs concernés.

Il ne vise pas à se substituer aux prises en charge existantes mais à en améliorer l'efficacité en favorisant l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes

En juin 2021, l'Association ADEFO - Service ALTHEA a été agréée en tant que deuxième centre régional de prise en charge des auteurs de violences conjugales pour la Bourgogne - Franche-Comté.

Les violences sexistes et sexuelles sont nombreuses et prennent des formes variées : violences au sein du couple, agressions sexuelles, mutilations génitales féminines, mariages forcés et prostitution. Les violences conjugales, qui font partie des violences intrafamiliales, touchent principalement les femmes et entraînent aussi des répercussions sur les enfants. En 2023, 94 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire. Cette même année, les forces de l'ordre ont enregistré plus de 271 000 femmes victimes de violences conjugales (+10 % par rapport à 2022), dont 12 000 victimes de violences sexuelles (+14 % par rapport à 2022). Face à l'ampleur et à la gravité de ces violences, la France s'est engagée, conformément aux accords européens et internationaux, à développer une politique renforcée de prévention et de lutte contre ces violences pour éviter leur répétition. Compte tenu de la complexité du parcours des victimes, qui ont besoin de protection, de soins médicaux, de soutien psychologique, d'accompagnement juridique, de solutions de logement et d'aide à l'insertion professionnelle, cette politique est menée de manière interministérielle et partenariale. En Isère, les services de l'État, en lien avec les collectivités territoriales, les partenaires associatifs, les entreprises et toutes les forces vives du département, se mobilisent fortement pour répondre aux besoins des victimes et améliorer leur prise en charge.

Ce guide a ainsi été construit en réponse à un besoin observé, verbalisé par les femmes victimes de violences, de disposer d'un document recensant l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en capacité de leur venir en aide. Il a été structuré par catégorie de besoin et présente les organismes spécialisés dans l'accompagnement des femmes victimes de violences par zone géographique. Il a vocation à être largement diffusé et permet des réponses aux femmes victimes de violence dans l'urgence, comme dans le chemin de la reconstruction.

M. Louis Laugier
Préfet de l'Isère

VERSION EN LIGNE DE CE GUIDE

Ce guide a été co-construit par la Maison des femmes Grenoble Alpes et la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de l'Isère, Sarah Marcato, avec le soutien technique de l'agence Intrépide.



<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Droits-des-femmes-et-egalite>



EST-CE QUE JE SUBIS DES VIOLENCES ?

FAIRE CONFIANCE À SES RESENTIS

Est-ce que les comportements de cette personne envers moi sont normaux ? Est-ce que je vis ou j'ai vécu des violences ? Pour vous aider à le déterminer, voici un outil : le violentomètre (voir au dos du guide).

Un bon moyen de savoir si vous êtes confrontée à des violences est de vérifier comment vous **vous sentez**. **Il est courant de remettre en question sa propre valeur lorsqu'on est confrontée à des comportements considérés comme violents. Pourtant, il est crucial de se fier à son propre jugement : vous êtes la seule à connaître réellement votre vécu et les émotions qu'il suscite en vous.**

Ces affirmations vous parlent ?

- Depuis que je suis avec lui, ma confiance en moi s'est effritée.
- Je me sens constamment scrutée.
- Il m'arrive d'avoir peur de lui.
- Mon autonomie diminue de plus en plus.
- Je ne parviens jamais à me détendre pleinement en sa présence.
- Un appel ou un message de sa part me met souvent sur les nerfs.
- Il m'arrive d'avoir peur de rentrer chez moi.
- Je ressens de l'angoisse lorsqu'il rentre.
- Depuis que je suis avec lui, je me suis éloignée de ma famille et de mes amis.
- Je me sens terriblement isolée.
- Je vis dans un climat de peur et de tension.
- Je mets en question ma perception de la réalité.
- Depuis que je suis avec lui, je me sens souvent stupide, peu attrayante ou inutile.
- Je suis souvent amenée à m'excuser, même lorsque je ne pense pas avoir tort.
- J'ai tendance à excuser son comportement en raison des épreuves qu'il a traversées, mais cela peut se traduire par un contrôle excessif, une possessivité ou de

l'agressivité.

- Parfois, j'ai honte de partager ma situation avec mes proches.

Si vous avez des enfants, est-ce que vous vivez ce type de situation ?

- Je crains parfois pour la sécurité de mes enfants en sa présence.
- Il me fait sentir incompétente en tant que mère.
- Il fait référence à nos enfants quand il est en colère contre moi pour m'atteindre.
- Il me rend responsable de ses réactions impulsives suite à des actions de nos enfants.
- Parfois j'ai honte que mes enfants voient comment il se comporte avec moi.

Il est fréquent de douter de soi-même quand on subit des comportements considérés comme des violences. Mais faites-vous confiance : vous seule savez ce que vous vivez et les sentiments que cela entraîne chez vous.

Questions librement adaptées de Women for Women France.

Céder ou subir, ce n'est pas consentir.

LES RELATIONS DANS LESQUELLES SURVIENNENT LES VIOLENCES

Les violences faites aux femmes ne se limitent pas aux violences au sein du couple. Les violences surviennent aussi dans d'autres milieux : violences intrafamiliales hors du cadre conjugal (violences du père, oncle, grand-père), violences au travail (par un supérieur, un collègue), violences dans l'espace public (harcèlement sexuel, violences sexuelles, etc.), violences dans le cadre du parcours migratoire, violences dans le cadre médical (violences gynécologiques et obstétricales, etc.)...

LES TYPES DE VIOLENCE

Voici les principaux types de violences possibles:

- **violences physiques** (coups, brûlures,...)
- **violences sexuelles** (agression sexuelle, viol et tentative de viol, excision, violences gynécologiques et obstétricales,...)
- **violences psychologiques** (manipulation, dévalorisation, harcèlement, isolement,...) et verbales (insultes,...)
- **violences administratives** (vol de vos papiers d'identité, contrôle de vos correspondances administratives,...)
- **violences économiques** (vous n'avez pas accès à vos revenus ou à ceux du couple, vous ne percevez pas la pension alimentaire, l'auteur des violences vous interdit de travailler, vous impose de rembourser des dettes dont il est responsable,...)
- **cyberviolences** (l'auteur des violences vous surveille dans vos déplacements via des outils numériques, vous harcèle par sms ou via les réseaux sociaux, l'auteur des violences menace de partager en ligne des contenus intimes sur vous et/ou a accès à votre téléphone sans votre accord,...)
- **violences matérielles** (détruit des objets vous appartenant, jette des objets proches de vous,...)
- **violences liées à la parentalité** (IVG forcée, contrôle de votre contraception, utilise les enfants pour vous atteindre,...)

LA DIFFÉRENCE ENTRE CONFLIT ET VIOLENCE

Vous n'êtes jamais responsable des violences que vous subissez. Le responsable des violences, c'est uniquement l'auteur et lui seul.

Il est normal dans un couple ou dans une autre relation d'avoir des conflits. La violence est une forme de pouvoir hiérarchique exercé par une personne sur une autre. Contrairement au conflit qui est un désaccord entre personnes à égalité.

LA STRATÉGIE DE L'AGRESSEUR

Les auteurs de violence ont recours à différentes stratégies pour contrôler les victimes :

- **isolement** : interdi ou empêche par différents moyens à la victime de voir ses ami.es, ses proches
- **dévalorisation** : émet des critiques sur le corps, impact la confiance et l'estime de soi
- **inversion de la culpabilité** : rend la victime responsable des violences subies
- **menace, peur**
- **assurer son impunité** : apparaît auprès des proches comme le conjoint/frère/père idéal
- **créer de la confusion chez la victime** : l'empêche de penser qu'elle est victime et qu'il n'avait pas le droit
- **verrouiller le secret** : empêche la victime de parler des violences

LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES

Face à une situation stressante, comme une situation de violence, la première réaction du corps prend principalement 4 formes : lutter, fuir, être sidérée (aucune réaction du corps), ou suradapter ses actes pour essayer de satisfaire l'agresseur.

Être complètement figée dans une situation de violence est donc une réaction normale du corps humain.

Des violences peuvent conduire par la suite à un traumatisme, c'est-à-dire que les capacités de la personne à faire face sont altérées par l'expérience stressante qui vient d'être vécue.

Si des symptômes restent récurrents et intrusifs après un mois, on parle de stress post-traumatique. Ces symptômes peuvent être variés : Reviviscences, flash-back, troubles du sommeil, cauchemars, trouble anxieux, trouble de l'appétit, dépression, troubles de l'humeur et de la cognition, addictions, hyperactivité,...

Le syndrome de stress post-traumatique n'est pas une fatalité, vous pouvez être accompagnée pour aller mieux (la suite p20).

Les violences ont d'autres conséquences

LE CYCLE DES VIOLENCES CONJUGALES

Personne d'autre que l'auteur des violences n'est responsable des violences. Rien ne justifie les violences. Dans la majorité des situations de violence, celles-ci ne s'arrêtent pas après le premier passage à l'acte.

CLIMAT DE TENSION

L'auteur des violences va être colérique, va intimider, menacer, laisser planer des silences lourds. Cela provoque chez la victime de l'anxiété, elle peut être amenée à changer son comportement pour tenter d'éviter l'accroissement des tensions.

EXPLOSION DE LA VIOLENCE

L'auteur des violences utilise la violence (physique, psychologique, verbale, sexuelle...). Cela a un impact majeur sur la santé de la victime qui peut se sentir impuissante.

LE CYCLE DES VIOLENCES CONJUGALES

LUNE DE MIEL

L'auteur des violences va demander pardon, dire qu'il va se soigner, paraître plus attentionné, promettre qu'il ne va pas recommencer. Cela peut donner l'impression à la victime que la violence ne va pas se reproduire. Mais le cycle des violences permet de comprendre que ce n'est malheureusement qu'une phase. Dans la majorité des situations de violence, celles-ci ne s'arrêtent pas après le premier passage à l'acte.

JUSTIFICATION

L'auteur des violences va se justifier en minimisant les faits, en faisant porter la responsabilité des violences sur la victime. Par l'inversion de la culpabilité, cela peut conduire la victime à se sentir coupable. Pourtant, personne d'autre que l'auteur des violences n'est responsable des violences. Rien ne justifie les violences.

source : solidarité femmes

multiples sur les personnes qui les subissent :

- **sur la santé du corps et la santé psychique** (dépression, insomnie,...)
- **sur les comportements et conduites à risque** (addictions, pratiques sexuelles à risque,...)
- **sur la vie sociale et professionnelle** (difficulté d'insertion professionnelle et absentéisme,...)

Elles altèrent la capacité des personnes qui les subissent à être actrices de leur vie.

Vous avez le droit de demander de l'aide et d'aller mieux.

Ce qu'il faut retenir

Ce qui vous est arrivé est inacceptable, vous n'êtes pas coupable, la loi l'interdit.

On vous croit.

On va pouvoir vous aider.

Ce guide est fait pour ça.

De nombreuses structures existent en Isère pour vous venir en aide.

JE VIS DES VIOLENCES, QUI PEUT M'AIDER ?

POUR...

ÊTRE ÉCOUTÉE ET ÊTRE CRUE

BESOIN DE RECONNAISSANCE DU PRÉJUDICE SUBI

ÊTRE PROTÉGÉE ET PROTÉGER SES ENFANTS

BESOIN DE SÉCURITÉ

SE RECONSTRUIRE

BESOIN DE RÉPARATION ET DE DONNER DU SENS

REPRENDRE LE CONTRÔLE SUR SA VIE

BESOIN DE LIEN SOCIAL

**CONSTRUIRE LE PARCOURS
DE SORTIE DES VIOLENCES
QUI RÉPOND À VOS BESOINS**

Si vous ne vous sentez pas en sécurité, n'attendez pas avant de partir avec vos enfants. Votre sécurité est la priorité absolue.

MES CONTACTS SI BESOIN

**POUVOIR ÊTRE ÉCOUTÉE
DE MANIÈRE INCONDITIONNELLE
SANS QUE L'ON NIE MON VÉCU.**

Solliciter les associations spécialisées
p10

**POUVOIR SOLLICITER DES ACTEURS
QUI POURRONT NOUS PROTÉGER.**

Appeler des numéros d'urgence p8
Préparer mon départ p8
Je sollicite la police/la justice p23
Cyberviolences p17
J'ai un besoin de mise à l'abri p15-16
J'ai besoin d'aide concernant ma situation administrative p28-29
Protéger mon enfant p16 et 20

**POUVOIR ALLER MIEUX,
NE PLUS RESTER BLOQUÉE
À L'ENDROIT ET AU MOMENT
DES VIOLENCES.**

Je veux aller mieux, j'ai des besoins en lien avec ma santé p20
J'ai besoin d'un accompagnement à la parentalité p16
Je cherche des groupes de parole p21

**POUVOIR RETROUVER
DU TRAVAIL, FAIRE DES ACTIVITÉS,
PENSER À AUTRE CHOSE,
RETROUVER DE LA LÉGÈRETÉ**

Je cherche des activités p18
Je cherche du travail p9

SOMMAIRE

1. Construire une démarche de prévention adaptée à différents publics	3
1.1 Construire une démarche de prévention en direction des adolescents et des jeunes	4
1.2 Construire une démarche de prévention en direction d'un public adulte	5
2. Rendre globale la prise en charge des victimes	6
2.1 Accompagner et prendre en charge les victimes	7
2.2 Accompagner la parentalité	9
3. Démultiplier les partenariats	10
4. Former les professionnels et mettre à leur disposition des ressources	13
4.1 Diffuser une culture institutionnelle commune sur les violences faites aux femmes.....	14
4.2 Développer des actions de formation et créer des outils pour les professionnels	14
5. Accompagner et prévenir les agents sur les violences faites aux femmes	16
5.1 Développer des actions de sensibilisation	17
5.2 Accompagner les agentes victimes de violences conjugales	17
5.3 Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles au travail	18
6. Coordonner et communiquer au niveau départemental	20
6.1 Coordonner en inter directions l'intervention départementale.....	21
6.2 Développer des outils d'évaluation pour mesurer l'impact des politiques publiques en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes	21
6.3 Communiquer vers l'externe et en interne	22

1.1 Construire une démarche de prévention en direction des adolescents et des jeunes

Action n°1

Réaffirmer les centres de santé sexuelle comme des lieux ressources pour les jeunes

Prévention, prise en charge et accompagnement des jeunes autour de la santé sexuelle.

Pilotage : DPMI-PS

Action n°2

Créer des actions de prévention par et pour les jeunes sur les violences dans les relations amoureuses

Conduire des ateliers de sensibilisation et de prévention sur l'égalité femmes/hommes, les violences sexistes et sexuelles et les violences dans les relations amoureuses auprès d'un public jeune, 15 – 25 ans.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Action n°3

Réfléchir à la mise en place et à la construction d'actions de prévention sur la prostitution des mineurs

Initier un groupe de travail sur la prostitution des mineurs dans l'objectif de construire une démarche d'intervention cohérente et une campagne de prévention.

Réflexion commune des quatre directions : DRP (Observatoire de l'Égalité), DPEJ, DPMI-PS et DEC.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité ; DPEJ ; DPMI-PS et DEC

Action n°4

Participer à l'éducation à la vie affective et sexuelle en direction des jeunes

Actions d'animations collectives sur les thèmes de l'éducation à la sexualité et de promotion de la santé

Pilotage : DPMI-PS

Action n°5

Créer un « Parcours violences » animé par le Bus Prévention Santé

Pilotage : DPMI-PS

Action n°6

Développer des actions de prévention dans les collèges sur les cyber violences, le cyber sexisme et les réseaux sociaux dans le cadre des actions éducatives

Le harcèlement scolaire peut prendre différentes formes dont celle du cyber harcèlement. Le cyber harcèlement est une violence et une forme de cyber sexisme.

Il paraît nécessaire de développer des actions de sensibilisation et de prévention spécifiques.

Cette action sera construite dans le cadre du projet éducatif départemental, en partenariat avec l'Observatoire de l'Égalité et la DPMI-PS.

Pilotage : DEC

Action n°7

Diffuser des outils de prévention et de sensibilisation à la « Lutte contre les violences faites aux femmes » dans les collèges

Mise à disposition d'un catalogue d'expositions sur les violences faites aux femmes à destination d'un public adolescent avec des supports d'accompagnement pédagogique.

Cette action sera construite dans le cadre du projet éducatif départemental piloté par la DEC.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

1.2 Construire une démarche de prévention en direction d'un public adulte

Action n°8

Développer des actions de prévention sur les cyber violences, le cyber sexisme et les réseaux sociaux en direction des parents d'élèves

Le harcèlement scolaire peut prendre différentes formes dont celle du cyber harcèlement. Le cyber harcèlement est une violence et une forme de cyber sexisme.

Il paraît nécessaire de développer des actions de sensibilisation et de prévention spécifiques.

Cette action sera construite dans le cadre du projet éducatif départemental piloté par la DEC.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Action n°9

Développer des actions de prévention dans le cadre des réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

Développer des outils de prévention dans le cadre des réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales en direction du grand public : ciné-débat, réunion publique thématique, théâtre forum...

Pilotage : DASIPE (Réseaux locaux pilotés par les EDS)

Action n°10

Créer des malles pédagogiques d'outils de prévention

Mise à disposition et création d'outils pour aider les professionnels à mener des actions de prévention en direction du public adulte.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Action n°11

Diffuser des outils de sensibilisation à la « Lutte contre les violences faites aux femmes » sur le territoire

Mise à disposition d'expositions sur les violences faites aux femmes.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Action n°12

Mettre en place des actions en direction des femmes en situation de handicap victimes de violences

Pilotage : DA, MDPH et Observatoire de l'Égalité

2.1 Accompagner et prendre en charge les victimes

2.1.1 Dépister, accueillir et accompagner les victimes

Action n°13

Accueillir et accompagner le public en situation de violences conjugales dans les différentes structures départementales

- Accueillir et informer le public
- Evaluer les demandes
- Mobiliser les aides et dispositifs sociaux
- Assurer l'orientation et l'accompagnement social individuel ou collectif

Pilotage : DASIPE ; DPMI-PS ; DPEJ ; DA ; MDPH ; DHFV et DRP

Action n°14

Poursuivre la mise en place du questionnement systématique des violences par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé

La DPMIPS est engagée depuis 2019 au repérage des violences par à la mise en œuvre du questionnement systématique et la poursuite de cette pratique.

Pilotage : DPMI-PS

Action n°15

Mettre en place le questionnement systématique par les professionnels de l'Action sociale

Déployer la formation sur cet outil professionnel et sur la pertinence de son utilisation dans les pratiques professionnelles.

Pilotage : DASIPE

Action n°16

Créer un réseau départemental de logements relais pour les femmes victimes de violences

Mobiliser le plus grand nombre de villes afin que celles-ci mettent des logements relevant de leur contingent à disposition d'associations désignées par la DHFV permettant de disposer d'un nombre de logements relais suffisant.

Pilotage : DHFV

Action n°17

Accompagner vers les dispositifs de logements relais les femmes victimes de violences

A la sortie d'une période de mise en sécurité, les femmes sont orientées vers des logements relais afin d'éviter un passage à l'hôtel. Ces femmes ont besoin d'un accompagnement spécifique visant la reconstruction et la sortie durable des violences. Elles peuvent trouver des ressources auprès de professionnels spécialement formés aux violences en parallèle de l'accompagnement proposé par les EDS.

Pilotage : DHFV

2.1.3 Favoriser la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement

Action n°23

Soutenir les associations qui agissent en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et qui accompagnent les victimes

- Valoriser, développer et soutenir le travail des associations sur la lutte contre les violences faites aux femmes et développer leurs implantations sur le département.
- Soutenir les activités, les initiatives ponctuelles, le développement des associations
- Soutenir financièrement le développement et l'implantation de certaines associations sur le territoire val-de-marnais
- Valoriser l'action et les initiatives ponctuelles des associations
- Créer un réseau des associations val-de-marnaises spécialisées sur les violences faites aux femmes

Pilotage : Observatoire de l'Égalité ; DASIPE ; DPMI-PS ; DPEJ ; DHFV et autres directions (DEVP, DAIST...)

Action n°24

Soutenir la mise en place des actions au sein de la Maison des Femmes de l'Hôpital du Kremlin Bicêtre

Pilotage : Observatoire de l'Égalité et directions membres du groupe

Action n°25

Répertorier et valoriser les associations sportives, culturelles, caritatives qui mènent des actions en faveur de la reconstruction des femmes victimes de violences

Travailler en lien avec différentes directions, notamment la DJSVVA et la Direction de la Culture pour répertorier les associations qui développent des actions de reconstruction pour les femmes victimes de violences.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

2.2 Accompagner la parentalité

Action n°26

Poursuivre les actions en faveur de la parentalité auprès des usagers des centres de Protection Maternelle et Infantile

Pilotage : DPMI-PS

Action n°27

Accompagner la parentalité des femmes au sein de la structure Marielle Franco

Poursuite de l'accompagnement par une psychologue de la DPMIPS des femmes victimes de violences et de leurs enfants dans leur rôle de parent avec l'aide d'une psychologue.

Pilotage : DHFV et DPMI-PS

Action n°28

Impulser la coordination des acteurs du territoire sur la lutte contre les violences faites aux femmes

Réflexion sur la cohérence en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire du Val-de-Marne : Préfecture du Val-de-Marne, Tribunal judiciaire, Etat major, Villes, les Etablissements publics territoriaux...

Intensifier les rencontres avec les services de l'Etat, notamment la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et la chargée de mission du Tribunal judiciaire pour partager des orientations et des propositions d'actions.

Pilotage : Observatoire de l'Egalité

Action n°29

Organiser un forum interprofessionnel sur les violences faites aux femmes

Permettre la rencontre des différents professionnels, partenaires institutionnels et associatifs, permettre de connaître les dispositifs et les champs d'actions de chaque organisation.

Pilotage : Observatoire de l'Egalité et groupe inter directions de lutte contre les violences faites aux femmes

Action n°30

Piloter, co-piloter et participer aux réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intra familiales (VIF)

Sensibiliser et former les professionnels, créer du lien entre eux, identifier les personnes ressources sur un territoire d'EDS, développer une culture commune, favoriser une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales en coordonnant les actions et l'accompagnement social, juridique, psychologique.

14 réseaux actifs en 2023 et 1 réseau en cours de construction avec l'EDS de Maisons-Alfort et les villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice.

Proposer une réunion inter-réseaux annuelle pour présenter les actualités des réseaux, les manifestations prévues, le partage d'outils de communication pour la prévention, les annuaires des participants pour chaque réseau, flyers pour le public...

Pilotage : DASIPE, participation de l'Observatoire de l'Egalité

Action n°31

Participer au groupe « Violences faites aux femmes » du Réseau périnatal du Val-de-Marne

Sensibiliser et former les professionnels, créer du lien entre eux, identifier les personnes ressources sur un territoire, développer une culture commune, favoriser une meilleure prise en charge des victimes de violences conjugales.

Pilotage : DPMI-PS et participation de l'Observatoire de l'Egalité

5.3 Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles au travail

Action n°49

Créer et gérer un dispositif de signalement et de traitement des faits de harcèlement moral, de discriminations et de violences sexistes et sexuelles

La loi du 6 août 2019 de « Transformation de la Fonction Publique » renforce les obligations en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

- Recueillir les signalements
- Alerter les autorités
- Accompagner et protéger les victimes
- Traiter les faits signalés

Pilotage : DRH / Service Déontologie et Expertise Statutaire

Action n°50

Former les cadres encadrants et les représentants du personnel sur les violences sexistes et sexuelles au travail

Construire une base de référence pour créer une culture commune au sein de la collectivité.

Permettre à l'ensemble des professionnels concernés, particulièrement les encadrants d'avoir les clefs de compréhension des mécanismes des violences sexistes et sexuelles et leurs conséquences.

Donner aux professionnels des éléments permettant d'appréhender l'ensemble des violences sexistes et sexuelles au travail afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Pilotage : DRH

Action n°51

Former les agents sur les violences sexistes et sexuelles au travail en prenant appui sur l'expertise de l'Observatoire de l'Egalité

Construire une base de référence pour créer une culture commune au sein de la collectivité.

Permettre à l'ensemble des agents de la collectivité d'avoir les clefs de compréhension des mécanismes des violences sexistes et sexuelles et leurs conséquences.

Donner aux agents des éléments permettant d'appréhender l'ensemble des violences sexistes et sexuelles au travail afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Pilotage : DRH

Action n°52

Développer des actions de formations conduites par l'Observatoire de l'Egalité, à la demande des directions, sur les violences sexistes et sexuelles au travail

Construire une base de référence pour créer une culture commune au sein de la collectivité.

Permettre à l'ensemble des agents de la collectivité d'avoir les clefs de compréhension des mécanismes des violences sexistes et sexuelles et leurs conséquences.

Donner aux agents des éléments permettant d'appréhender l'ensemble des violences sexistes et sexuelles au travail afin d'améliorer le repérage, la prise en charge et l'accompagnement des victimes.

Pilotage : Observatoire de l'Egalité

6.1 Coordonner en inter directions l'intervention départementale

Action n°54

Piloter et animer le groupe inter directions « Lutte contre les violences faites aux femmes »

Favoriser le travail entre les différents services, les différentes directions, dans un souci de transversalité et de cohérence sur l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mise en place d'un groupe de travail inter directions sur la lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par l'Observatoire de l'Égalité, afin de coordonner l'ensemble des actions départementales, de créer de l'en commun dans les différents secteurs.

Élargir le groupe de travail inter directions sur la lutte contre les violences faites aux femmes, piloté par l'Observatoire de l'Égalité :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'Emploi
- Direction de la Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé
- Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
- Direction de l'Hébergement des Familles Vulnérables
- Direction des Ressources Humaines (Service Action Sociale et Loisirs, Service Déontologie et Expertise Statutaire, Service Santé Sécurité et Conditions de Travail et Secteur médecine préventive)
- Direction de l'Éducation et des Collèges
- Direction de l'Autonomie
- Direction des Crèches

Soit 8 directions.

Si nécessaire, des sous-groupes pourront être mis en place.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Action n°55

Organiser des rencontres thématiques pour les agents du Service Action Sociale Territoriale

Favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux afin d'améliorer leurs connaissances et de partager leurs pratiques dans l'accompagnement social en faveur des personnes victimes de violences conjugales, reçues en EDS.

Pilotage : DASIPE

6.2 Développer des outils d'évaluation pour mesurer l'impact des politiques publiques en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes

Action n°56

Mettre en place une évaluation qualitative des personnes accueillies dans les structures départementales et des dispositifs d'accompagnement

Travailler sur le recueil d'informations, d'expériences et d'appréciation sur les femmes victimes de violences accueillies et accompagnées par les services départementaux de manière à évaluer qualitativement l'efficacité des politiques publiques et des actions mises en place.

Cette action nécessitera de travailler avec la DEMO.

Pilotage : Observatoire de l'Égalité

Création de 2 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en Nouvelle-Aquitaine

[Accueil](#) > [Communiqués](#) > **Création de 2 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en Nouvelle-Aquitaine**

29 juin 2021

La ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Élisabeth MORENO, a annoncé ce jour la création de 12 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) en 2021, dont 2 en Nouvelle-Aquitaine.

La ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, Élisabeth MORENO, a annoncé ce jour la création de 12 nouveaux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) en 2021, dont 2 en Nouvelle-Aquitaine :

- Le premier projet, piloté par le centre hospitalier Charles Perrens (Bordeaux) et le Groupe SOS Solidarités couvrira la Charente-Maritime, la Dordogne, la Gironde et le Lot-et-Garonne. Il devrait prendre en charge près de 450 auteurs de violences conjugales par an.

- Le second projet, porté par l'association AJIR (Pau) couvrira les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, ainsi que des Hautes-Pyrénées. Il devrait accueillir près de 360 auteurs de violences conjugales par an.

Ces centres résultent du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019. Ils proposeront aux auteurs de violences conjugales **un accompagnement psychothérapeutique et médical** qui pourra être assorti d'un **accompagnement socioprofessionnel** visant notamment à l'insertion dans l'emploi.

Ils s'accompagnent d'une **ligne d'écoute dédiée aux auteurs de violences**, portée par la Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales (FNACAV) et d'un **dispositif de recherche de places d'hébergement** pour les auteurs de violences afin de permettre aux victimes de rester chez elles.

Avec le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine, qui couvre les départements du nord de la région (Charente, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne), **la région Nouvelle-Aquitaine disposera d'une couverture complète de son territoire en matière de prise en charge des auteurs de violences conjugales.**

Depuis sa création en novembre 2020, le CPCA Nord Nouvelle-Aquitaine a pris en charge 239 auteurs dont 203 dans le cadre d'un mandat judiciaire et 36 dans le cadre d'une démarche volontaire.

Contacts presse : Sophie Billa & Agathe Nougué : Tél. : 05 56 90 60 18 / [pref-communication\[at\]gironde.gouv.fr](mailto:pref-communication[at]gironde.gouv.fr)

Conclusion – Genre et *continuum* des violences

Elizabeth Brown, Alice Debauche et Magali Mazuy

Grâce à un dispositif de grande envergure, l'enquête Virage apporte des résultats innovants sur les violences de genre dans les différents espaces de vie, au cours des douze mois précédant l'enquête mais aussi tout au long de la vie. Le chapitre 1 expose que les faits abordés et le champ de l'enquête sont plus larges que ceux de l'enquête pionnière Enveff (chapitre 1). Ils ont permis de comparer les types de violences dans leur hétérogénéité, d'estimer des prévalences par sexe, et de mettre en évidence des parcours plus marqués que d'autres par des formes de vulnérabilité. Du fait de son échantillon important et de volets spécifiques réalisés auprès des populations LGBT et au sein de plusieurs universités, l'enquête Virage permet d'éclairer les trajectoires des personnes ayant vécu des violences et de mettre en évidence les enchaînements et les rapports de pouvoir qui produisent des violences et, enfin, d'analyser les violences dans une perspective intersectionnelle.

On observe un *continuum* dans les faits de violence déclarés, à la fois spécifique à chacun des espaces de vie et, en même temps, fondé sur des logiques communes : le sexe, l'âge des personnes sont des éléments particulièrement discriminants, tout comme l'écart ou la conformité aux normes. Le déclenchement des violences s'appuie sur les rapports inégalitaires et hiérarchiques au sein des différents espaces de vie, qui peuvent se cumuler ou se combiner. Dans tous les espaces de vie, les violences sexuelles font partie du *continuum* des violences auquel les femmes sont exposées (Kelly, 1988).

La période de référence du questionnement (dans les douze derniers mois et au cours de la vie) permet de considérer les faits subis à différents âges et d'étudier l'ampleur et les spécificités des altérations induites sur les parcours de vie. L'analyse de la temporalité se révèle notamment importante pour les violences dans l'enfance et dans la sphère conjugale.

Forte d'informations rétrospectives très riches sur les personnes interrogées, sur leurs situations familiale et professionnelle, leur santé, leur parcours de vie, sur les violences auxquelles elles ont pu être confrontées dans les différents espaces de vie, sur les contextes et les conséquences de ces violences, l'enquête Virage a permis d'aller au-delà des indicateurs classiques de victimation et de restituer des situations de violence, dans la complexité de ce phénomène multiforme. Le *continuum* des violences vécues par les femmes et par les populations minoritaires, les affects associés aux expériences vécues et leur temporalité sont des dimensions centrales qui doivent être intégrées dans les analyses afin de pouvoir correctement éclairer leur contenu.

Genre, « race » et âge au sein de l'espace public :

L'enquête Virage a permis d'explorer les violences déclarées par les femmes et les hommes au sein des espaces publics. Historiquement centrée sur les crimes et délits au sein de la population masculine, l'étude des violences dans les espaces publics s'intéresse, depuis l'enquête Enveff, aux faits auxquels sont confrontées les femmes, relevant très souvent du harcèlement sexiste. Longtemps banalisés et assimilés à des actes de séduction « à la française », ces faits sont désormais

considérés par les pouvoirs publics comme un enjeu d'égalité entre les sexes. Les violences qui y surviennent sont liées aux déplacements quotidiens des femmes, au sein de lieux connus et en journée, alors qu'elles ne sont pas accompagnées (chapitre 9, voir aussi chapitres 10 et 11).

Ainsi, l'espace public est un lieu d'exposition majeur aux violences, notamment pour les femmes et pour les hommes des groupes minorisés (LGBT et racisés). Les situations de violence viennent réaffirmer la hiérarchie entre le masculin et le féminin et l'ordre social hétérosexuel. L'orientation sexuelle, réelle ou supposée, est fréquemment mentionnée par les personnes comme un motif vraisemblable des actes subis. Les personnes qui se définissent comme LGBT rapportent ainsi plus de violences dans les espaces publics. Le degré de conformité aux stéréotypes de l'apparence selon le genre, féminin comme masculin, joue également un rôle central dans ces situations. Ainsi, les femmes à la féminité la plus conforme ou, à l'inverse, la moins conforme sont surexposées, notamment aux violences à caractère sexuel pour les premières, aux violences physiques et au harcèlement et violences sexuels pour les secondes ; de la même manière, les hommes les moins conformes aux standards de la masculinité hégémonique sont plus exposés à la drague importune et aux insultes.

Ce schéma est particulièrement prégnant pour les personnes les plus jeunes circulant dans l'espace public. L'âge se conjugue avec l'identification ethno- raciale et de classe, notamment pour les faits considérés comme les plus graves. Finalement, les violences dans les espaces publics, particulièrement fréquentes dans les espaces urbains, réaffirment les hiérarchies sociales.

Des violences répétées au travail ou dans les études, révélées mais rarement prises en charge

Dans le cadre du travail, 1 femme sur 5 et plus d'1 homme sur 6 déclarent des faits de violences. Pour les deux sexes, les violences les plus fréquentes, majoritairement répétées, sont les insultes et les pressions psychologiques, suivies des atteintes à l'activité professionnelle ou étudiante. Les violences sexuelles sans contact (répétées pour les personnes concernées) et les violences physiques sont plus rares. Les violences sexuelles avec contact sont très rares (chapitre 8).

Au travail, les auteurs sont le plus souvent des supérieurs hiérarchiques, puis des collègues et des usagers, majoritaires en cas de violences physiques ou sexuelles. Les hommes accusent surtout des hommes, les femmes accusent des hommes, des groupes mixtes et plus rarement des femmes, agissant seules ou à plusieurs.

Les personnes déclarant des violences sont plus souvent en situation de vulnérabilité économique ou familiale, et plus isolées. Les problèmes de santé mentale ou somatique signalés sont nombreux : affections chroniques, arrêts maladie, déprime. En cas de multi-victimation, les faits les plus marquants sont les violences sexuelles pour les femmes, et les violences physiques pour les deux sexes. Plus de la moitié de ces faits durent depuis plus d'un an, créant des situations de contraintes et de violences qui amènent 1 femme sur 10 et 1 homme sur 15 à quitter leur emploi.

Les victimes réagissent : 7 sur 10 ont parlé à l'auteur des faits mais souvent sans parvenir à les faire cesser. Plus de 9 personnes sur 10 se sont confiées, notamment en cas de violences physiques qui soulèvent la réprobation sociale, à des collègues, ou à des proches et moins souvent à leur hiérarchie. En revanche, les syndicats et les professionnels ont été peu saisis. Mais près d'un tiers des personnes

indiquent des conséquences professionnelles graves : démissions, licenciements, non-renouvellements de contrats, déplacements dans un autre service ou établissement, déclarations d'inaptitude au travail. Une victime sur 5 a bénéficié de mesures de protection mises en place par l'employeur et 2 sur 5 en ont pris elles-mêmes. Dans 13 % des cas, l'auteur ou l'employeur a été sanctionné, et pour une minorité (6,5 %), des réparations ont été obtenues.

La sphère des études présente des points communs avec le milieu professionnel, dans le sens où des relations interpersonnelles durables se créent au quotidien, ainsi que des rapports hiérarchiques avec les enseignants ou les autres personnels des universités, ces interactions étant susceptibles de générer du harcèlement moral et sexiste et des violences psychologiques.

L'environnement étudiant propose, au-delà des interactions d'ordre professionnel, des sociabilités amicales, festives, sportives, qui s'entretiennent en journée, mais aussi en soirée ou pendant les vacances et les week-ends. C'est aussi une période du cycle de vie où de nouvelles expériences se produisent, au sein de lieux diversifiés. Situations multiples qui se traduisent par une diversité des faits déclarés et une pluralité d'auteurs de violences, faisant de l'espace universitaire une sorte d'institution totale où l'on retrouve des traits propres à chacun des autres espaces de vie. Les violences peuvent avoir un impact sur la carrière scolaire, avec des interruptions de parcours ou des changements d'orientation. Aussi, comme au travail, les violences dans les études s'inscrivent dans la durée, elles commencent tôt dans la scolarité et perdurent souvent encore au moment de l'enquête (chapitre 7).

Encore plus qu'au travail, les personnes parlent très fréquemment des violences vécues pendant les études. Cette propension à en parler peut s'expliquer par les soutiens amicaux tissés durant la scolarité. Les personnes diplômées du supérieur sont par ailleurs celles qui mentionnent le plus s'être confiées à propos des violences graves vécues dans la famille. Ces personnes et leur entourage ont plus tendance à considérer les violences, quel qu'en soit le lieu, comme l'expression d'un dysfonctionnement social auquel il faut trouver des solutions.

Des violences conjugales multiformes pour les femmes, altérant leur parcours de vie dans la durée

L'enquête Virage a permis de renouveler les connaissances sur les faits de violence déclarés au sein du couple et après la séparation. Les résultats rappellent combien les violences conjugales ont des conséquences durables sur les parcours des femmes et des enfants qui y sont exposés. Les situations de violence, notamment les plus graves, ont peu changé au cours des quinze dernières années. Seuls le contrôle et le dénigrement auxquels étaient fréquemment confrontées les femmes dans le cadre de leur couple ont diminué de manière significative, du fait de leur autonomisation et d'une moindre tolérance vis-à-vis de ces comportements de la part des nouvelles générations (chapitres 5 et 6).

Femmes et hommes ne rapportent pas les mêmes expériences au sein du couple. Les hommes déclarent plus fréquemment que les femmes des faits considérés comme peu graves et moins souvent inscrits dans la durée. Les actes qu'ils considèrent comme marquants sont d'ordre psychologique dans plus de 90 % des cas. Pour les femmes, les violences les plus marquantes sont multiformes et traduisent un *continuum* : violences psychologiques, physiques, sexuelles, violences sur les enfants, pendant leur vie conjugale, en période de séparation, et après la séparation (chapitres 5 et 6).

Implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales

Question écrite

Question écrite n°00945 - 16^e législature

Les informations clés

Question de Mme PUISSAT Frédérique (Isère - Les Républicains) publiée le 14/07/2022

Mme Frédérique Puissat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'implantation des centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales. Lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales, il a été constaté que les actions en direction des auteurs de violence nécessitaient d'être renforcées, tant en termes de couverture territoriale que de modalités de prise en charge. Aussi, le Premier ministre a annoncé le 25 novembre 2019 la mise en place de centres de suivi et de prise en charge des auteurs (CPCA) par un appel à projet sur tout le territoire.

Ces centres s'inscrivent dans une prise en charge globale des auteurs de violences au sein du couple, engagés dans une démarche judiciaire ou volontaire.

L'appel à projet auquel ont répondu un certain nombre de départements, dont celui de l'Isère, a donné lieu à des concertations pour rechercher des financements, l'État n'ayant pas les moyens d'assumer seul cette responsabilité.

Chacun s'accorde en effet à reconnaître que dans le cadre de violences intrafamiliales, traiter les victimes est une chose indispensable, mais traiter les auteurs est aussi un enjeu fort qui nécessite toutefois une approche de tous les acteurs.

Dès lors qu'un centre s'implante dans une collectivité, il nous semble donc indispensable que l'accord écrit du maire soit apporté de sorte de bien coordonner les acteurs locaux et de respecter la fonction du maire, officier de police judiciaire dans sa commune et président du centre communal d'action sociale (CCAS).

L'exemple de Vienne, en Isère, avec une implantation sans concertation d'un CPCA à proximité d'une plateforme de transport scolaire de collégiennes et de lycéennes nous semble le bon exemple de ce qui ne faut pas réaliser. D'autant qu'il existe déjà sur cette ville, un dispositif à destination des auteurs de violences, en secteur diffus.

Aussi, elle lui demande si le Gouvernement peut s'engager à réaffirmer la prédominance de l'autorité du maire et de fait, la validation avant toute implantation d'un futur CPCA avec accord écrit de ce dernier.

Publiée dans le JO Sénat du 14/07/2022 - page 3612

Transmise au Ministère auprès de la Première ministre, chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances

Réponse du Ministère auprès de la Première ministre, chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances publiée le 27/10/2022

Face à la gravité et à l'ampleur du phénomène des violences au sein du couple, la prévention et la fin du cycle des violences constituent des enjeux essentiels des politiques publiques sociales, judiciaires et sanitaires. À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Gouvernement avait acté la mise en place de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de favoriser la prévention du passage à l'acte ainsi que de la récurrence. En 2020, 18 premiers centres ont vu le jour en métropole et en Outre-mer. À la suite du deuxième appel à projets lancé le 1er avril dernier par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, 12 CPCA supplémentaires ont été désignés. Il y en a donc à ce jour trente CPCA. La volonté qui a présidé à la création des CPCA a été gouvernée par une logique de coordination et de partenariat entre les différents acteurs, tout permettant un maillage territorial qui s'apprécie par son caractère important tant sur le sol hexagonal qu'en outre-mer. Ce maillage territorial se caractérise également par une certaine finesse qui s'apprécie par les multiples antennes que chaque CPCA déploie dans sa région. Certains peuvent déployer de 4 à 6 antennes sur leur territoire permettant ainsi une grande proximité et facilité d'actions aux acteurs. Cette prise en charge globale des auteurs a impliqué et implique toujours implique un travail partenarial avec les collectivités locales, les professionnels de santé, les agences régionales de santé, les magistrats et l'ensemble du tissu associatif. Ainsi, les modalités mises en place de ces centres se sont inscrites dans le cadre de consultations des acteurs territoriaux et nationaux via la sélection de projets effectuée en trois étapes : Au niveau départemental, les équipes territoriales du réseau déconcentré des droits des femmes et de l'égalité ont relayé le document de cadrage de l'appel à projets aux organismes susceptibles de remplir cette mission, aux collectivités territoriales, aux préfets, aux procureurs et tribunaux, aux directions des services pénitentiaires d'insertion et de probation ; Elles ont instruit les projets élaborés par les porteurs de projet candidats, en s'appuyant en tant que de besoin sur les conseils de l'autorité judiciaire. Un projet a été retenu par département, sur la base d'un avis motivé. Ce projet devait forcément s'appuyer sur un large partenariat territorial notamment pour la recherche des co-financements locaux, qui doivent représenter au moins 30% du budget prévisionnel du CPCA. Les collectivités territoriales, y compris les maires et présidents de communautés d'agglomération, ont été sollicités dans ce cadre. Au niveau régional, un comité régional de priorisation des projets, composé notamment des équipes régionales du réseau déconcentré des droits des femmes, d'un représentant de la Préfecture, d'un représentant du Parquet, d'un représentant de l'ARS, d'un représentant de la direction interrégionale des services pénitentiaires, d'un représentant en charge de la politique du logement et de l'hébergement au sein de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, a priorisé les projets. La priorisation de ces projets, accompagnés des avis motivés précités, a été transmis à la Direction générale de la cohésion sociale - Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE). Enfin au niveau national, les projets remontés puis présentés pour avis à un comité national d'examen des projets, piloté par la Direction générale de la cohésion sociale - SDFE, composé notamment d'un représentant du ministère de l'Intérieur, de représentants du ministère de la Justice, d'un représentant du ministère de la Santé et de représentants de la direction générale de la cohésion sociale. Il s'est appuyé sur les avis motivés des administrations déconcentrées qui se sont notamment assurés de la viabilité, y compris financière, du projet sur leur territoire.

Les recommandations du comité national d'examen des projets ont permis d'éclairer la décision de la ministre en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations dans le choix des projets retenus afin de bénéficier d'une aide financière de l'État.

Publiée dans le JO Sénat du 27/10/2022 - page 5321

Page mise à jour le 15 novembre 2023

AIDE AUX VICTIMES**Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie : un atout majeur pour aider les victimes**

Gabriel Thierry | A la Une prévention-sécurité | Actu expert santé social | Actu experts prévention sécurité | France | Publié le 20/12/2021

Plus de 400 intervenants sociaux sont aujourd'hui déployés dans les commissariats de police et casernes de gendarmerie. Si leurs missions consistent à accueillir les victimes, ces travailleurs sociaux jouent également un rôle dans la détection des difficultés sociales. C'est l'un des enseignements de la première formation nationale sur la prévention de la délinquance organisée le 6 décembre.



C'est une part importante. Selon le constat de la section

"Accueil et assistance aux victimes" de la direction centrale de la sécurité publique de la police nationale, près de 55 à 65% des personnes suivies par des intervenants sociaux en police sont des situations inconnues des services sociaux locaux. Une population passée donc sous le radar des spécialistes de l'aide sociale découverte à l'occasion d'une affaire pénale, et qui rappelle tout l'intérêt, pour les collectivités, de financer ce type de postes.

Même si ces spécialistes – on en compte désormais 403, 30 ans après la création de cette profession – n'exercent pas dans les locaux d'une collectivité, leur financement partiel par un acteur local "participe à la prise en charge" des publics cibles sur un territoire, juge Audrey Prendres, la cheffe de cette section à la DCSP.

- Les intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries ont le vent en poupe ^[1]

Selon Laurent Puech, chargé de mission de l'Association nationale des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ANISCG), ces postes de travailleurs sociaux qualifiés sont déjà pour moitié directement financés par des villes ou des conseils départementaux, le solde restant relevant d'un portage d'une association.

"C'est de l'action sociale, ce n'est pas le cœur de métier de la police ou de la gendarmerie, rappelle-t-il à l'occasion de la journée de formation nationale, le 6 décembre dernier, organisée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR). C'est un portage qui permet de préserver une autonomie de pratiques, avec un employeur qui a une compétence technique particulière et qui peut venir en appui."

Financements complexes

Les postes des intervenants sociaux sont également financés par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance vise la présence d'au moins deux intervenants sociaux par département. "Le problème le plus important de ce dispositif, c'est la complexité du financement", souligne cependant Audrey Prendres. Si des postes sont prévus à temps plein, d'autres sont des temps très partiels, comme par exemple une demi-journée par semaine. Une intermittence qui nuit à l'efficacité du travail.

- « Une épée de Damoclès pèse sur les intervenants sociaux en commissariat » (ANISCG) [2]

Ces travailleurs sociaux qualifiés, essentiellement des assistants de service social, des éducateurs spécialisés, et également des conseillers en économie sociale et familiale, interviennent dans "un lieu un peu exotique pour le travailleur social", convient Laurent Puech. "Mais il y a une complémentarité, une articulation qui peut jouer, explique-t-il. La première phase, c'est le choc des cultures, puis ensuite il y a une connaissance réciproque des cultures qui permet une adaptation réciproque."

Le travailleur social face aux uniformes

Pour le chargé de mission, la réussite des intervenants sociaux en commissariats ou en gendarmeries est d'abord dépendante de la souplesse de chacun. De celle des travailleurs sociaux, capables de s'adapter à la réalité du métier de policier ou de gendarme et de s'intégrer dans les relations humaines. Et de même, de celles des professionnels de la sécurité, qui doivent également s'adapter à la présence de cet "intrus".

"En sécurité publique, nous œuvrons pour intégrer les intervenants sociaux dans les pôles psychosociaux", remarque à ce sujet Audrey Prendres. Ces pôles, pilotés par un policier "correspondant aide aux victimes" – un nom mal choisi puisque le dispositif s'adresse à tous les publics – , rassemble également des psychologues et des intervenants d'associations, comme par exemple des juristes.

Qui bénéficie de l'action des intervenants sociaux? Essentiellement des victimes, même si le dispositif est ouvert à toutes les personnes ayant une difficulté sociale. "Le plus souvent, c'est une femme victime de violences conjugales, résume Audrey Prendres. Soit elle ose venir déposer plainte, et évidemment derrière il y aura besoin d'une prise en charge sociale. La victime peut également ne pas encore l'être au sens pénal, si elle refuse de déposer plainte. La prise en charge sociale va alors lui enlever un poids, une problématique, qui va l'aider derrière à libérer la parole et à aller vers la plainte."

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries ont le vent en poupe
- Confinement : les intervenants sociaux en commissariat font leur bilan
- Relations police-population : quel rôle pour les intervenants sociaux en commissariat ?
- "Une épée de Damoclès pèse sur les intervenants sociaux en commissariat" (ANISCG)